

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2021-46

Convention financière avec la commune de LASSIGNY

Rue de la basse ville – parking maison médicale – rue du plémont – ZA rue de la Marnière – les abords du collège

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux d'éclairage public pour la commune de LASSIGNY.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de LASSIGNY fixant les conditions de participation aux travaux d'éclairage public est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 22 octobre 2021,

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 22/10/2021

Rue de la basse ville – Parking maison médicale – Rue du plémont – ZA rue de la marnière – les abords du collège

Entre

La commune de LASSIGNY, représentée par Monsieur Laurent MAROT, Maire,
Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président,
Ci-après désigné le "SEZEO"

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'éclairage public conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à 51 623.08 € hors taxe.

	EP
Rénovation en éclairage public rue de la basse ville	3 230,75 €
Extension en éclairage public : Parking maison médicale	5 092,50 €
Remplacement des mâts et lanternes aux abords du collège	16 984,35 €
Remplacement des lanternes rue du plémont	11 191,00 €
Extension en éclairage public : ZA rue de la marniere	15 124,48 €
TOTAL HT	51 623,08 €
TVA 20 %	10 324,62 €
TOTAL TTC	61 947,70 €

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

Pour la rue de la basse ville et la rue du Plémont, s'agissant d'une rénovation d'éclairage public sur du matériel vétuste ou passage en LED, la répartition des coûts est de 70% pour le SEZEO et 30% pour la commune :

Pour le parking de la maison médicale – la ZA de la marnière s'agissant d'une extension en éclairage public, la commune prendra en charge 100 % des dépenses hors taxe constatée :

Pour les abords du collège s'agissant d'une rénovation en éclairage public de mâts « boule », le SEZEO prendra en charge 100 % des dépenses hors taxe constatée :

La contribution de la commune est donc estimée à : **24543.51 € HT**

PAIEMENTS

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau.

La Commune procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.